

raux quel était le point de vue du gouvernement sur ce Règlement. Le très honorable député a parfaitement raison: ils sont libres de l'interpréter suivant les conseils qui leur ont été donnés par leurs experts-légistes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander ceci...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que le très honorable député et le ministre soient d'accord. J'en profite pour donner la parole au député de York-Sud.

LES MOTIFS DU RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais dû dire que j'avais une question complémentaire à poser; maintenant je regrette de ne pas l'avoir fait. J'aimerais adresser au premier ministre cette question qui m'est inspirée par un passage de la lettre que lui a adressée le premier ministre de Québec, en date du 16 octobre, lettre qui est reproduite en appendice au compte rendu du vendredi 16 octobre. Voici ce passage:

«Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette province...»

Je voudrais demander au premier ministre si l'information qui lui était accessible le 16 octobre, selon M. Bourassa, renfermait d'autres renseignements que ceux qu'il a rendu publics et, en particulier si elle renfermait quelque allusion au remplacement possible du gouvernement de M. Bourassa par un prétendu gouvernement provisoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois fourni à la Chambre les raisons qui ont motivé notre façon d'agir. J'ai également dit qu'il y avait d'autres renseignements secondaires.

Des voix: Des renseignements secondaires!

Le très hon. M. Trudeau: Il y avait aussi des rumeurs qui circulaient. J'ai indiqué à la Chambre que notre façon d'agir a été motivée par les trois facteurs dont j'ai fait état devant les députés au moins à deux ou trois reprises. Je ne pense pas pouvoir en dire plus long aujourd'hui. Je ne songe pas à nier que nous ayons eu connaissance de rumeurs en circulation ou d'autres éléments d'information, fondés ou non. Tout ce que je dis, c'est que nous avons agi selon l'information que connaît la Chambre, le premier ministre Bourassa, M. Drapeau et que nous-mêmes et l'ensemble des députés connaissons.

M. Lewis: Dois-je conclure de la réponse du très honorable premier ministre que le gouvernement avait en sa possession des «éléments d'information, fondés ou non» comme je le lui ai entendu le dire? Puis-je demander au premier ministre si ces renseignements ont contribué à prendre la décision d'invoquer la Loi des mesures de guerre ou si seulement les éléments d'information qui ont été publiés lui ont suffi pour invoquer cette loi? En second lieu, la Chambre et la population canadienne peu-

[L'hon. M. Turner.]

vent-elles espérer obtenir ces autres renseignements au cours de la semaine prochaine, lorsque vraisemblablement nous discuterons du nouveau bill que le ministre de la Justice a promis de présenter dans quelques jours?

Le très hon. M. Trudeau: Je l'ai déjà dit à maintes reprises, monsieur l'Orateur, et je le répète: les renseignements que nous avons sont accessibles à tous. Ce fut une question de jugement pour le gouvernement du Québec, pour les autorités de Montréal et pour nous-mêmes que de décider qu'il existait un état d'insurrection appréhendé. Nous nous sommes fondés sur les faits que j'ai relatés à la Chambre et sur la situation actuelle, tels que les connaît quiconque n'est pas tout à fait étranger à la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député d'York-Sud peut poser une question supplémentaire, après quoi j'accorderai la parole à l'honorable député de Témiscamingue.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je me rends compte que la loi sur les mesures de guerre est rédigée de telle façon qu'un état d'insurrection appréhendé existe dès que le gouvernement le déclare, mais je demande au premier ministre s'il nous a donné tous les renseignements sur lesquels il s'est fondé pour agir ou s'il en possédait d'autres qu'il ne nous a pas révélés.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai agi sur la foi des renseignements que je recueille depuis l'âge de trois ans.

M. Woolliams: Vous y avez mis le temps!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de York-Sud invoque le Règlement.

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur. Comme tous les autres députés, les réponses que donne le premier ministre à des questions importantes m'intéressent toujours. Je me rends compte qu'il est un génie, mais j'ignorais qu'il l'était dès l'âge de trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pourrait-on faire silence. Je croyais que le député d'York-Sud voulait la parole pour un rappel au Règlement, mais je me demande si c'est bien ce qu'il a l'intention de faire.

M. Lewis: Je dois vous laisser le soin d'interpréter la chose, mais je prétends que lorsqu'on interroge le premier ministre au sujet d'une affaire qui préoccupe vivement tous les Canadiens, qu'on lui demande les raisons qui justifient l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, raisons qui, selon lui, influeraient sur l'avenir de la démocratie au Canada et qu'il répond alors qu'il possède ces renseignements depuis qu'il a trois ans, cette réponse étourdie et hors de propos rend sa position...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement et je dois rendre une